

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES TERRES DE NATAÉ 2025

Mis à jour le 29/01/2025

PREAMBULE

L'utilisation de la billetterie via le Site internet

www.lesterresdenatae.fr implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le client des présentes Conditions Générales de Vente. Le non-respect par le client des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales de Vente, et en particulier en cas de fraude ou de toute tentative de fraude, de revente de billets et de tout incident de paiement du prix d'une commande, pourra entraîner la suspension à l'accès au service de billetterie, voir le blocage de son compte client en fonction du degré de gravité des agissements en cause, sans préjudice de tout dommage et intérêts que pourrait solliciter la société OMNIRIS et les Terres de Nataé. En conséquence, OMNIRIS et Les Terres de Nataé se réservent le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait un tel litige.

1. DÉFINITION ET GÉNÉRALITÉS :

1.1 Présentation

Les présentes Conditions générales de Vente régissent les entrées individuelles sur les Terres de Nataé, dont le siège social se trouve à Kerruisseau – 56620 – PONT-SCORFF, SIRET 899 642 345 00021 RCS de SAINT-BRIEUC, N° de téléphone 02.97.59.54.33 e-mail : billetterie@lesterresdenatae.fr, le site internet Les Terres de Nataé est situé sur l'adresse URL suivante : <https://www.lesterresdenatae.fr>

1.2 Acceptation des CGV

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande par Internet, aux bornes, aux caisses, ou via un partenaire, d'une ou plusieurs prestations souscrites par le client auprès des Terres de Nataé. Le client déclare avoir lu les présentes CGV et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Il les accepte sans réserve dans leur intégralité et renonce ainsi à se prévaloir de tout autre document.

1.3 Modification des CGV

Les Terres de Nataé se réservent le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment, les présentes CGV et de les appliquer à toutes les commandes passées après la date de modification et de publication sur le site internet.

1.4 Définitions

Est dénommé « **client** », toute personne avec laquelle les Terres de Nataé concluent un contrat de vente ou réalise un achat de prestations régi par les présentes conditions générales de vente. Est dénommée « **commande/réservation** », tout contrat liant le client aux Terres de Nataé pour la réalisation et l'exécution de la vente de la billetterie. Est dénommée « **billetterie en ligne** » le portail spécifique du site des Terres de Nataé permettant la souscription du billet d'accès. Est dénommé « **billet daté** », le billet valable à une date précise sélectionnée par le client. Il permet l'accès aux espaces de visite définis dans l'offre. Le client se présente à l'accueil des Terres de

Nataé pour le contrôle du billet imprimé ou visible sur smartphone.

Est dénommé « **billet non daté** » le billet valable n'importe quel jour durant la période (et les horaires) pour laquelle une réservation a été effectuée. Il permet l'accès aux espaces de visite définis dans l'offre. Le client se présente à l'accueil des Terres de Nataé pour le contrôle du billet imprimé ou visible sur smartphone.

Est dénommé « **bon d'échange/contremarque/bon cadeau** », un billet échangeable sur le site internet des Terres de Nataé, grâce à un numéro se trouvant sur le bon d'échange/contremarque/bon cadeau qui donne accès à un billet daté ou billet non-daté. Seul le billet donne accès aux espaces de visite définis dans l'offre. Le client se présente à l'accueil des Terres de Nataé pour le contrôle du billet imprimé ou visible sur smartphone.

2. COMMANDE

2.1 Capacité de conclure un contrat

Le client déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat et d'avoir les autorisations nécessaire.

2.2 CGV et règlement intérieur

Toute commande de prestations est soumise aux présentes CGV ainsi qu'au règlement intérieur des Terres de Nataé. Chaque visiteur doit se conformer au règlement intérieur définissant les règles applicables aux visiteurs des Terres de Nataé. Le règlement ainsi que les conditions générales de ventes sont disponibles sur demande à l'accueil des Terres de Nataé et sur le site internet www.lesterresdenatae.fr.

2.3 Identification

Pour valider une commande, le client doit être identifié après avoir préalablement créé un compte sécurisé par identifiants (login et mot de passe).

2.4 Vérification de la commande

Le client à la possibilité de vérifier sa commande dans son panier, avant de l'enregistrer définitivement, il peut donc la modifier à sa convenance préalablement.

2.5 Enregistrement définitif de la commande

La commande n'est définitivement enregistrée qu'à la dernière validation de l'écran récapitulatif de commande. Ce clic d'acceptation rend la commande irrévocable. Le client a la possibilité d'identifier ses erreurs avant cette dernière validation et de les corriger.

2.6 E-mail de confirmation de la commande

Le client reçoit après la validation du dernier écran de récapitulatif de commande, un courrier électronique dans lequel les Terres de Nataé accusent réception de la commande du client. La conservation de cet e-mail ou son impression par le client constitue une preuve de la passation de commande, mais ne constitue pas un titre d'accès.

2.7 Impression de billet

Dans son e-mail de confirmation de commande, le client reçoit un lien permettant de visualiser le billet sur smartphone ou de l'imprimer à l'aide d'une imprimante ordinaire et d'un accès Internet. Pour être valide, le billet doit être présenté sur un smartphone ou imprimé de façon lisible, en mode paysage, sur une feuille A4 blanche, vierge recto. À chaque prestation achetée correspond un billet à imprimer. Le prestataire décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir au cours de l'impression du billet imprimable à domicile. Le billet imprimable comporte un code-barres unique qu'il convient de ne pas plier. Chaque billet est contrôlé à l'entrée à l'aide d'un lecteur de code-barres. Par conséquent, le Client ne peut être admis plusieurs fois avec le même billet. La reproduction de billet est interdite : seule la première personne porteuse du billet et se présentant à l'accueil dispose du droit d'accès. Elle est considérée comme le porteur légitime. C'est pourquoi il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. Si le détenteur d'un billet imprimable à domicile est refusé pour fraude lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement de la somme acquittée.

2.8 Non-délivrance de billet sur place

En cas d'oubli ou de vol, il ne sera remis au client aucun duplicata ou certificat, aucune réédition du billet, de quelque nature que ce soit, autre que le seul billet initial imprimable par le client et le client devra s'acquitter in situ du droit d'entrée aux Terres de Nataé. Il convient ainsi pour le client de vérifier sa messagerie électronique avant de se présenter à l'accueil des Terres de Nataé.

Tout billet acheté sur place à vocation à être utilisé le jour-même, sauf en cas d'achat d'un bon cadeau qui devra être échangé sur le site internet des Terres de Nataé (www.lesterresdenatae.fr) le jour sélectionné par le visiteur.

2.9 Informations figurant sur les courriers électroniques

Toutes les informations figurant sur les courriers électroniques de confirmation seront réputées acceptées par le Client s'il ne les a pas contestées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours. Toutefois, elles pourront être contestées si elles diffèrent des réservations telles que mentionnées dans l'écran récapitulatif de commande.

2.10 Impossibilité du délai de rétractation

Conformément à l'article L 121-21-8 paragraphe 12 du Code de la Consommation, l'activité des Terres de Nataé étant assimilée à une activité de loisirs, les billets d'accès ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Le client ne bénéficie pas, par conséquent, du délai de rétractation de 14 jours prévu par l'article L.121-21 du même code.

2.11 Pass annuel et abonnement illimité

Les Terres de Nataé commercialisent une offre de pass annuel permettant l'accès illimité sur le site, tout au long de l'année sur les horaires d'ouvertures (article 4.1) du site en contrepartie d'un paiement unique au moment de l'achat du pass. Les pass annuels sont valables 12 mois. Ils sont nominatifs et individuels. Une photo doit être mise sur le pass. Toute fraude, comme de partager son pass avec une tierce personne, pourra conduire à l'annulation du pass sans remboursement pour toute ou partie de sa valeur.

Les événements particuliers et temporaires organisés par les Terres de Nataé sont par défaut exclus du périmètre des pass annuels ou des abonnements mensuels. La direction des Terres de Nataé souhaitant favoriser au maximum les détenteurs du pass ou de l'abonnement fera toutefois en sorte de permettre l'accès à un maximum d'événements ou de journées spéciales tout au long de l'année.

Pour tous les événements d'envergure comme "le festival des Animaux de Lumière" organisés en lien avec un prestataire extérieur, les Terres de Nataé feront le maximum pour obtenir une remise aux détenteurs du pass annuel ou abonnement des Terres de Nataé.

3. TARIFS

3.1 Tarification

Nos tarifs incluent le droit d'entrée, le prix de la prestation fournie, les frais de gestion et les taxes diverses notamment la taxe à la valeur ajoutée (TVA) en vigueur le jour de visite.

3.2 Tarif des billets individuels

Le tarif « adulte » et « enfant » sur la billetterie internet, correspondent aux tarifs « adulte » et « enfant » appliqués et affichés à l'entrée des Terres de Nataé. Les tarifs des billets sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Toutes les commandes sont payables en euros. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Les tarifs et les horaires évoluent en fonction des saisons définies par Les Terres de Nataé et sont disponibles sur le site internet : www.lesterresdenatae.fr

3.3 Tarif enfant

Le tarif enfant s'applique de 3 à 11 ans. Les enfants de moins de 3 ans bénéficient de la gratuité pour les accès. Pour tout achat en ligne, il est cependant impératif de prendre un billet (à 0,00€) pour tout enfant de moins de 3 ans et de le présenter imprimé ou sur smartphone à l'entrée du parc. Un justificatif d'âge sera demandé à l'accueil le jour de la visite.

3.4 Autres tarifs réduits et gratuités d'accès

Les billets à tarifs réduits sont soumis à l'acceptation par le client de répondre aux conditions régies par les Terres de Nataé, s'appuyant sur la délivrance des documents justifiant du bénéfice du tarif réduit.

Un justificatif étant demandé, seul l'achat sur place est possible. Les Terres de Nataé se réservent le droit de refuser la vente d'un billet à tarif réduit si le client ne présente pas de justificatif attestant de son droit à un tarif réduit.

3.5 Mode de paiement

Seuls les paiements par Carte Bancaire, chèques vacances (physiques ou digitaux), espèces, Tykdoz sont acceptés sur les Terres de Nataé.

3.6 Débit du compte bancaire du client

Les Terres de Nataé garantissent que le client ne verra son compte bancaire débité qu'une seule et unique fois via le site de paiement sécurisé, pour le montant de la commande enregistrée.

3.7 Remboursement

Tout billet acheté ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelque soit la cause invoquée. Les conditions climatiques notamment n'offrent aucune garantie et n'impliquent donc aucun remboursement de l'entrée sur les Terres de Nataé.

4. MODALITES D'ACCES

4.1 Horaires

Les différents horaires des accès sont visibles sur le site internet www.lesterresdenatae.fr. Les Terres de Nataé ouvrent leurs portes selon les saisons définies, sur le site internet des Terres de Nataé.

Le temps de visite est libre dans la limite des horaires d'ouverture. Les clients sont invités à se présenter à la sortie au plus tard à l'heure de fermeture (à l'entrée, l'accès aux caisses n'est plus permis 1h30 avant l'horaire de fermeture). Il est de la seule responsabilité du client de vérifier préalablement les dates et heures d'ouverture sur le site internet www.lesterresdenatae.fr. Les Terres de Nataé ont tous pouvoirs pour modifier ces horaires et les jours d'ouverture en fonction de contraintes sanitaires, climatiques ou relatives à des événements intérieurs au site (travaux notamment). Toute modification des horaires sera précisée, soit sur le site internet des Terres de Nataé soit par une publication sur les comptes réseaux sociaux de l'entreprise. Aucun dédommagement d'aucune sorte ne sera mis en place pour ce qui concerne notamment les détenteurs de pass annuel ou d'abonnement illimité.

4.2 Refus d'accès

Les Terres de Nataé se réservent le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue pourrait être jugé perturbant à l'intérieur du site. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé par le client qui se sera vu refuser l'accès au site pour les raisons évoquées précédemment.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligation du prestataire

Le prestataire s'engage à mettre tout en oeuvre pour assurer la prestation proposée en billetterie en ligne et aux Terres de Nataé; seule une circonstance de force majeure peut l'en exempter (voir infra "Annulation" au paragraphe n° 7).

6. RESPONSABILITES

6.1 Responsabilités du prestataire

La Direction des Terres de Nataé peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues par les CGV, de façon imprévisible et insurmontable, soit à un cas de force majeure.

6.2 - Responsabilité du client

Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, lié à sa présence aux Terres de Nataé que ce soit à l'égard du personnel et/ou des autres visiteurs des Terres de Nataé, ou encore à l'égard de tout matériel mis à disposition du client par les Terres de Nataé.

7 - ANNULATION / MODIFICATION

7.1 - Reprise et échange

Les Terres de Nataé proposent des billets datés et non datés. Ils ne sont ni repris, ni échangés, sauf en cas d'annulation d'un accès et de décision par le prestataire du remboursement des billets. En cas de remboursement décidé par le prestataire, le remboursement se fera au profit de l'acquéreur initial contre remise du billet.

7.2 - Interdiction de revente

Le prestataire interdit expressément la revente du billet daté et non daté de manière habituelle. Pour tout billet avec une intention d'être offert à quiconque, les Terres de Nataé proposent d'acheter sur place et sur la billetterie en ligne un "bon cadeau" valable 12 mois, qui pourront ensuite être échangés contre un billet définitif donnant accès aux Terres de Nataé.

7.3 - Annulation / Force majeure

Les Terres de Nataé se réservent, sans versement d'une quelconque pénalité ou indemnité, le droit d'annuler l'exécution des prestations ou de modifier sa programmation si des événements de force majeure l'y contraignent.

8 - DONNÉES PERSONNELLES

8.1 - Collecte des informations via la billetterie en ligne

Les informations collectées sont destinées aux Terres de Nataé. Leur traitement informatique a pour finalité le traitement de la demande du client et de la gestion commerciale des Terres de Nataé : validation et gestion des commandes, réponse et envoi d'informations commerciales lorsque le Client a donné son accord.

8.2 - Droit de modification des informations collectées

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations qui le concernent, que le client peut exercer en s'adressant aux Terres de Nataé. Pour des raisons de sécurité, les Terres de Nataé devront vérifier l'identité du client demandeur afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à un tiers.

8.3 - Informations obligatoires

Les champs des formulaires d'inscription lors de la création de compte, suivis d'un astérisque doivent obligatoirement être renseignés. Si tel n'est pas le cas, les Terres de Nataé ne peuvent pas prendre en compte la création de compte du Client.

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

9.1 Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard dans les 8 jours ouvrables suivant la visite, à la Direction des Terres de Nataé. Ce courrier doit préciser le numéro de la commande ainsi que les motifs précis motivant la réclamation.

9.4 Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application des présentes conditions, les parties essaieront dans la mesure du possible de régler leur litige à l'amiable.